

Textes de référence en matière de déontologie

Textes légaux et réglementaires

[Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires \(chapitre IV\).](#)

[Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.](#)

[Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique.](#)

[Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur \(dispositions relatives au cumul d'activités accessoires\).](#)

[Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.](#)

[Décret n° 2021-1424 du 29 octobre 2021 relatif à la déclaration de certaines activités accessoires par les personnels de l'enseignement supérieur et les personnels de la recherche en application de l'article L. 951-5 du code de l'éducation et de l'article L. 411-3-1 du code de la recherche.](#)

[Décret n° 2021-1448 du 4 novembre 2021 relatif à la déclaration d'intérêts préalable à l'exercice d'une mission d'expertise prévue par l'article L. 411-5 du code de la recherche.](#)

[Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique \(obligations des agents publics\).](#)

[Circulaires du 22 août 2022 relatives à la mise en œuvre du régime de déclaration préalable pour certaines activités accessoires et du régime de la déclaration d'intérêts préalable à l'exercice d'une mission d'expertise auprès du Parlement et des autres pouvoirs publics constitutionnels par les personnels participants directement au service public de la recherche.](#)

Rapports, chartes, codes

[Rapport d'activité 2021 du Collège de déontologie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du collège de déontologie.](#)

[Guide pratique « Agents publics : les risques d'atteintes à la probité concernant les cadeaux et invitations », Agence française anticorruption, septembre 2022.](#)